

Arrêté municipal n° 2024-228

Objet : **Réglementant temporairement
La circulation pour l'organisation d'une course
pédestre « Corrida Rostren
le samedi 21 décembre 2024.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L. 2212-1, L.2212-2, L. 2212-4, L. 2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de l'AS 22 en date du 03 décembre 2024.

Considérant Que l'autorité municipale doit maintenir le bon ordre et la sécurité des participants et du public lors du passage et l'arrivée de la course pédestre « Corrida Rostren organisée par l'AS 22 le 21 décembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le samedi 21 décembre 2024, de 19h30 à 22h30, dans le cadre de la course pédestre organisée par l'AS 22, les rues empruntées par les coureurs seront interdites à la circulation : chemin de Campostal, rue de la Marne, rue Rosa Le Hénaff, rue de l'Etang, rue Abbé Gibert, rue Gambetta, rue des Martyrs, chemin de Goasnel, chemin du Diable, rue de Strasbourg, rue Trévenec, rue du Roc, rue de Metz, rue Traversière, rue de Verdun, rue des Poilus, rue du Four, rue du 1^{er} Connetable, rue Chamailard, rue Olivier Perrin, place du Martray, arrivée et départ Impasse Vinogen Ar Feuten à la Salle des fêtes. La circulation sera maintenue pour les véhicules de secours, quand la situation le permet.

ARTICLE 2 : Le samedi 21 décembre 2024, de 19h30 à 22h30, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en déplacement de transit de proximité. Les usagers emprunteront, suivant leur provenance, les itinéraires de déviation suivants : dans les deux sens de circulation par la rue Pierre Le Balpe pour les véhicules venant de la rue René Rolland et par la rue Chateaubriand pour les véhicules venant de l'Avenue Albert Torquéau

ARTICLE 3 Une signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par l'AS 22

ARTICLE 4 L'organisateur de cette manifestation devra prévoir des signaleurs en nombre suffisant munis d'un gilet Haute Visibilité. En outre ils seront présents dans les carrefours et autres points stratégiques du circuit.

ARTICLE 5 La commune de Rostrenen dégage toutes responsabilités en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident aux cours de l'épreuve.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 16 décembre 2024

Le Maire,
Guillaume ROBLE

